

PROCÈS-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 octobre 2023

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 14, présents : 8

Présents : Mmes et MM.: Alain BERNARD, Mariette COMBES, Alain DANTONI, Sylvie FANTI, Jacky HERNANDEZ, Aline JALABERT, Christiane NAVARD, Renée Raynal.

Absents 5 : Roland BASCOUL, Pascal BELLES, Thierry GAUMET, Céline GIL, Guy GRANIER, Hélène PETERGAC

Secrétaire de séance : Christiane Navard

Madame le maire ouvre la séance à 18h20, le quorum étant atteint.

Ordre du jour

- **Compte-rendu des travaux**
- **Délibérations dissolution du budget annexe Maxifils**
- **Délibération portant modification du contrat d'assurance des risques statutaires**
- **Questions diverses**

En préambule :

Madame le Maire expose : la procédure des comptes-rendus des PV des conseils municipaux est modifiée : les comptes-rendus seront soumis en début de séance suivante à l'approbation de l'ensemble des conseillers avant signature du maire et secrétaire de séance.

D'autre part les comptes-rendus devront faire état de l'ensemble des décisions du Maire mais également rendre compte des débats de la séance.

1 Compte-rendu des travaux de septembre Rapport ALAIN DANTONI

Débroussaillage des lieux :

- Taille des lierres et nettoyage à Provères, débroussaillage au rond-point de la place.
- Débroussaillage et nettoyage au cimetière, à la Prade, à Estréchoux le Vieux.

Nettoyage des lieux :

- des rues du village
- les grilles d'évacuation, le parvis de l'église, le mur et le ruisseau du pont Maynaud,
- Le gîte de groupe, la cour de l'école

Travaux divers :

Etiquetage et rangement des sacs à l'ossuaire

Travaux de la terrasse de l'appartement municipal

Démontage de l'ancien container à Provères et préparation de l'installation du nouveau container

Montage estrade Jean Moulin

Peinture préau des Festivités

Dératisation

Montage barnum pour vernissage

Enlèvement lampadaire place Motte

Travaux d'évacuation caniveau pont de la Prade

2 Délibération Dissolution du budget annexe Maxifils n° 2023_50

Créé en 2005, il est convenu de procéder à la dissolution du budget Maxifils à la fin de l'exercice 2023

Le Conseil

Après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité la suppression du budget annexe Maxifils et son intégration dans le budget principal de la commune ;**

Le conseil accepte que l'actif et le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

3 Délibération modification du contrat d'assurance des risques statutaires n°2023_51

Depuis le 1er janvier 2022, la commune est assurée contre les risques statutaires au travers d'un contrat souscrit par l'intermédiaire du centre de gestion 34 auprès de l'assureur Générali et du courtier WTW.

Les risques assurés pour la commune de Graissessac sont l'accident de service, et maladie imputable au service, maladie grave, maternité/paternité, adoption, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours pour les titulaires ou stagiaires dépendant de la CNRACL (caisse nationale des agents des collectivités locales)

Suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire. A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 1er janvier 2024. Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation : une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières.

Intervention d'Alain Bernard conseiller : le licenciement est-il assuré ?

Réponse de Madame le Maire : le licenciement ne fait pas partie des risques assurés

Madame le Maire explique que la finalité du contrat est de faire face au coût de remplacement d'un agent titulaire. La base de l'assurance sera limitée au taux d'indice brut. Pour une garantie tous risques avec une franchise de 30 jours, le taux est de 7,08%.

Après en avoir délibéré, Le Conseil valide la modification du contrat d'assurances statutaires tous risques avec franchise de 30 jours au taux de 7,08%.

4 Questions diverses

-Décision concernant l'organisation de travail du personnel technique

Un agent Sammy Baconnier occupe la fonction de chef d'équipe, temps de travail 31heures/hebdomadaire ; horaires de travail du Lundi au jeudi : 8h00-12h00 / 13h00-16h00 et le vendredi 8h00-11h00

-Demande d'aide au permis de conduire : l'aide sera intégrée au budget de l'exercice 2024

Fin de la séance à 20 heures : prochain conseil le jeudi 30 novembre à 18 heures

Christiane NAVARD

Secrétaire de Séance



Mariette COMBES

Le Maire

